

Tours, le 26 août 2022

Le directeur départemental
des territoires

Affaire suivie par : Flavie DRUINE

S:\32 - Eau sécheresse\603 - Sécheresse - dérogation\50 -

Demande dérogation\2022\Bassin du LANE

Service de l'eau et des ressources naturelles

Tél. : 02 47 70 82 25

Courriel : flavie.druine@indre-et-loire.gouv.fr

**GAEC LA GRANDE PRAIRIE
6, RUE DES BASSES RUES
49730 VARENNES-SUR-LOIRE**

Objet : Demande de dérogation – Bassin du LANE – Cultures maraîchères

**DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 AOÛT 2022
PORTANT LIMITATION OU SUSPENSION DES USAGES DE L'EAU
DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Considérant la demande de dérogation du 25 août 2022 du GAEC LA GRANDE PRAIRIE, pour prélever dans le LANE, sur la commune de CHOUBE-SUR-LOIRE afin d'irriguer 0.9 ha de courgettes (en goutte-à-goutte),

Considérant que l'arrêté cadre du 01/04/22 prévoit une dérogation pour les cultures maraîchères,

Considérant que le SYDEVA doit fournir les informations au Pont Bourguignon et au Près d'Asnière,

Par la présente, le GAEC LA GRANDE PRAIRIE est autorisé à prélever de l'eau au point de prélèvement situé parcelle n° 0063 de la section AV sur la commune de CHOUBE-SUR-LOIRE au débit maximum de 3 m³/h, **4 heures entre 20 h et 12 h tous les jours de la semaine.**

La dérogation pour les dits prélèvement est accordée à compter de la présente dérogation et **sera suspendue dès lors que le débit au Pont Bourguignon est inférieur à 0.25 m³/s et que la hauteur d'eau à Près d'Asnière est en dessous de 15.80 mNGF.**

Toutes les mesures pour économiser l'eau au strict minimum devront être prises.

Cette dérogation est délivrée à titre précaire et révoquant et sera publiée sur le site internet de l'État en Indre-et-Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, elle peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécourts citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Copie : OFB, SYDEVA, OUGC, DDT49

Pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service de l'eau
et des ressources naturelles,